

Formation Conduite de Chariot à Conducteur Porté R489 Initiale (Catégorie 1A)

OBJECTIF

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de conduire et d'utiliser en sécurité les catégories de chariots pour lesquelles il sera habilité par l'employeur (CT R4141-11 et R4141-12) dont le chariot de manutention R489.

CONTENU

Enseignements théoriques (commun à toutes les catégories)

- Rôles des différentes instances et organismes de prévention
- Conditions requises pour conduire et utiliser un chariot et responsabilité qui en découle
- Principales catégories de chariots, caractéristiques fonctionnelles, utilisations courantes et limite d'utilisation
- Différents organes
- Fonctionnement des organes de service et dispositifs de sécurité
- Signification des différents pictogrammes et panneaux de signalisation
- Principaux facteurs d'accidents
- Principaux risques rencontrés sur un trajet déterminé
- Informations données par la lecture de la plaque de charge et conditions de stabilité
- Interdictions relatives au transport et à l'élévation de personnes
- Règles de circulation et de conduite à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise
- Influence des différents paramètres
- Produits dangereux
- Vérifications et opérations de maintenance
- Vidéos

Enseignements Pratiques (développés selon la catégorie de chariots)

- Adéquation
- Vérifications
- Conduite
- Circulation
- Manœuvres

Passage des tests CACES®

- Epreuve théorique
- Epreuve pratique

PUBLIC CONCERNE

- Tous les salariés utilisant une ou plusieurs catégories de chariots automoteurs à conducteur porté et en conséquence être titulaire de l'autorisation de conduite consécutive à la formation obligatoire, et du Permis CACES® (Certificat d'Aptitude à la conduite d'engins en Sécurité) dans les entreprises le mettant en œuvre.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Recommandation CNAMTS - Chariots automoteurs à conducteur porté R489
- Certification CACES® (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) inscrite au Registre Spécifique FRANCE COMPETENCES n°RS5055 par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie le 27/01/2020.
- Conduite : Articles R4323-55 à R4323-57 du Code du Travail
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail

Modalités

Pré-requis

Avoir 18 ans
Savoir lire et écrire

Profil des intervenants

Formateur CACES® qualifié

Responsable pédagogique

Sébastien GUILLOIS

Moyens pédagogiques

Salle de formation
Chariot de manutention correspondant aux différentes catégories
Plateforme technique correspondante à la recommandation R489 de la CNAMTS

Modalité de suivi du stagiaire / évaluation d'acquis

Contrôle continu

Dates de formation

Variables mensuelles ou à définir avec le client

Durée

1 à 2 jour jours de formation théorique et pratique
1 jour de tests CACES®

Lieu

Plate-forme technique AI FORMATION ou site client conforme

Sanction de la formation

Attestation de formation
CACES®